



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 mai 2017

Arrêté du 27 avril 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 27 avril 2017, publié au Journal officiel du 10 mai 2017, modifie certaines dispositions des livres III et IV du règlement général de l'AMF, notamment sur les points suivants : 1) il corrige une erreur matérielle figurant dans une disposition relative aux informations sur les simulations de performances futures adressées par les prestataires de services d'investissement à des clients non professionnels , 2) il précise le contenu des informations adressées par les conseillers en investissements financiers à leurs clients , et 3) il précise, pour toutes les opérations d'intermédiation en biens divers, le minimum de garanties exigé d'un placement destiné au public, en application de l'article L. 550-3 du Code monétaire et financier modifié par l'article 79 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite 'loi Sapin II'.

Source : JORF

Télécharger le contenu

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02